

AGRICA & VOUS

POUR ASSURER VOTRE PROTECTION, NOUS SOMMES PLUS QUE COMPLÉMENTAIRE



*Hélène Chapinél,
responsable ressources
humaines de l'entreprise.*

SAKATA VEGETABLES EUROPE

Quand protection rime avec évolution



DOSSIER

**Vous assurer
et vous soutenir :**
une protection à double niveau



« Vous avez l'assurance que nous serons à vos côtés si un risque survient »

par **Pascal Lefeuvre**,
Président de GROUPE AGRICA

« Un naturel prévoyant » : cette expression illustre parfaitement l'expertise et l'accompagnement que vous propose AGRICA. Parce que vous ne pouvez pas tout prévoir et encore moins y penser à chaque instant, vous avez l'assurance que nous serons à vos côtés si un risque survient. Accident, maladie, invalidité, décès : nos dispositifs de prévoyance vous garantissent la continuité d'un revenu et d'un soutien pour vous et vos proches.

Vous retrouverez dans le dossier central, l'ensemble des garanties de prévoyance dont vous pouvez bénéficier en tant que salarié ou retraité ainsi que toutes les solutions d'accompagnement complémentaires qui vous sont proposées par l'action sociale. L'entreprise Sakata a ainsi confié la couverture prévoyance de tous ses salariés à AGRICA et en témoigne pages 16-17.

L'épargne est également au cœur de ce numéro d'avril. Épargne retraite ou épargne salariale, vous avez accès à des solutions diversifiées et de plus en plus souples pour financer vos projets, optimiser votre future retraite ou mettre en place des dispositifs motivants pour vos salariés. En matière d'épargne salariale, le simulateur proposé par AGRICA Épargne vous aidera à faire les bons choix, à découvrir en page 14.

Pour rester informés de l'actualité de votre protection sociale, pensez à vous abonner à la newsletter d'AGRICA sur www.groupagric.com. Chaque mois, vous recevez par mail toute l'actualité qui vous concerne que vous soyez salarié, chef d'entreprise ou retraité.

Bonne lecture !



**RETROUVEZ
VOTRE MAGAZINE
ET SES COMPLÉMENTS
SUR AGRICA-VOUS.COM**

04

LES ACTUS

- Programme anti-gaspillage alimentaire en maison de retraite
- « Bien chez moi » en 4 questions
- Service à domicile : de nouveaux départements concernés

07

L'INTERVIEW

Du nouveau pour le régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

08

LE POINT SUR...

Partir en retraite au bon moment, vite et bien !



Anaïs Rollin, chef de marché épargne.
Lire p. 7.

09



DOSSIER

Vous assurer et vous soutenir : une protection à double niveau

14

DÉCRYPTAGE

Optimisez votre épargne salariale

15

TENDANCES

Rebondir après un accident

16

PORTRAITS

- « Petit à petit, une orientation s'est dessinée »
- Quand protection rime avec évolution



Joël Couedic,
salarié agricole
en reconversion
professionnelle.
Lire p. 16.





Programme anti-gaspillage alimentaire en maison de retraite

À la suite du concours de cuisine Silver Fourchette organisé entre chefs cuisiniers d'EPHAD, le Groupe SOS Seniors et le Groupe AGRICA mènent un programme anti-gaspillage alimentaire en maison de retraite.

Les hôpitaux et les maisons de retraite sont les plus gros producteurs de déchets alimentaires de la restauration collective. Pour comprendre les causes de ce gaspillage et trouver des solutions durables pour réduire les déchets et redonner le goût aux résidents, un diagnostic a été mené en 2016 auprès de 6 établissements pilotes (4 EPHAD et 2 MARPA). Suite aux résultats, plusieurs solutions et actions concrètes ont été imaginées (pesée régulière des déchets, formation de tous les acteurs, recueil de « recettes qui plaisent », valorisation des déchets, etc.), disponibles pour tous les établissements qui veulent s'engager dans une démarche globale de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vous souhaitez vous aussi faire reculer le gaspillage alimentaire dans votre établissement (EPHAD ou MARPA) ? Chef de cuisine, direction, équipe et résidents sont concernés !

- Complétez en ligne nos deux questionnaires, l'un à destination du directeur d'établissement, l'autre à destination du cuisinier sur www.silverfourchette.org/anti-gaspillage. Ils permettront à Silver Fourchette de connaître vos contraintes, pratiques et envies concernant la cuisine ;
- Silver Fourchette prendra contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche anti-gaspillage. ☒



En savoir plus sur :
www.silverfourchette.org

Saviez-vous que dans une maison de retraite

20 à 30 %
des denrées alimentaires partent à la poubelle chaque année !

20 kg
de nourriture jetés par jour, soit **7 tonnes** par an,

l'équivalent de **12 300** repas gaspillés.

UN FORFAIT SOCIAL RÉDUIT AVEC LE NOUVEAU PERCO

L'ensemble de la gamme PERCO, gérée par AGRICA Epargne, évolue ! L'introduction du nouveau fonds « AGRICA Epargne Long Terme » et des nouvelles modalités de la gestion pilotée vous permettent de bénéficier d'un forfait social réduit à 16 %, au lieu de 20 %. Profitez-en !



Pour en savoir plus :
www.agrica-epargnesalariale.com

DÉSIGNATION DE VOS BÉNÉFICIAIRES DÉCÈS

Vous pourrez prochainement modifier en ligne la liste de vos bénéficiaires décès depuis votre compte client, onglet « Votre prévoyance ».



En savoir plus dans le Dossier page 13
ou rendez-vous sur
www.groupagrico.com

SUIVEZ LE TOUR DE FRANCE ANTI-GASPI

Investi dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, AGRICA continue de mettre en lumière des hommes et des femmes engagés pour un monde sans gâchis. Chaque semaine pendant 5 mois, découvrez en vidéo une initiative anti-gaspi maligne et innovante. À suivre sur les réseaux sociaux et la chaîne YouTube du Groupe AGRICA.



Se faire remplacer pour souffler

Le nouveau dispositif de la MSA « Se faire remplacer pour souffler » est une aide au remplacement en cas de burn-out. L'agriculteur en situation d'épuisement professionnel peut se faire remplacer pour une période de 7 à 10 jours maximum, reconductible une fois. Son remplacement doit lui permettre de prendre du répit pour se reposer et se ressourcer.



Concrètement :

- L'agriculteur présente à la MSA un certificat médical ou rencontre un travailleur social MSA,
- Le travailleur social de la MSA réalise une évaluation sociale,
- Il co-construit avec l'agriculteur un plan d'action, intégrant une action de répit,
- Le service de remplacement est mis en place. ☒



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.msa.fr

« Bien chez moi » en 4 questions

1 À qui s'adresse le diagnostic « Bien chez moi » ?

À vous, à partir de 75 ans et si vous percevez une retraite complémentaire.

2 Comment ça marche ?

- Vous appelez un conseiller qui vous présente en détail le service et vous convenez avec lui de la visite d'un ergothérapeute.
- Dans un délai d'un mois, l'ergothérapeute se rend à votre domicile. Après une analyse personnalisée et complète, il vous donne des conseils pour bien vieillir chez vous (confort et sécurité) et vous propose des solutions d'aménagement simples, dans le respect de vos habitudes et de vos lieux de vie. Il vous adresse ensuite un bilan personnalisé avec ses

recommandations pratiques dans les jours qui suivent la visite.

3 Qu'est-ce qu'un ergothérapeute ?

C'est un professionnel de santé diplômé d'État. Il fonde sa pratique sur les liens entre la personne, sa santé, son activité, son environnement habituel et ses goûts.

4 Combien ça coûte ?

« Bien chez moi » est pris en charge par votre caisse de retraite complémentaire. Seule une participation forfaitaire de 15 € vous sera demandée à la fin de la visite de l'ergothérapeute. Ce service ne vient en aucun cas en déduction de votre pension de retraite. ☒



Pour en savoir plus,
contactez un conseiller au

0 810 360 560 Service 0,05 € / min
+ prix appel

Service à domicile : de nouveaux départements concernés

Devant le succès rencontré, deux dispositifs à domicile lancés à titre expérimental pour les plus de 75 ans s'étendent à de nouveaux départements.

Activités physiques à domicile

Avec l'avancée en âge, il est important de conserver ou retrouver une activité physique pour préserver le plus longtemps possible son autonomie et reprendre confiance en soi, pour recréer du lien social. Si vous avez entre 75 et 85 ans, le Groupe AGRICA vous propose un programme d'activités physiques à domicile, personnalisé en fonction de votre situation et de vos capacités, en 14 séances. 27 départements sont désormais concernés.

Conditions :

- Avoir entre 75 et 85 ans,
- 1 € par séance, que vous soyez seul ou en couple, après prise

en charge du Groupe AGRICA (sur un coût total de 700 €).

Entretien du jardin

Parce que l'entretien du jardin est souvent une préoccupation importante, le Groupe AGRICA propose un service d'aide aux petits travaux de jardinage (taille de haie, ramassage de feuilles, tonte du gazon, etc.). Si vous avez besoin d'être aidé, le Groupe AGRICA vous envoie un chéquier

CESU, valable pour une dizaine d'heures d'intervention, accompagné d'un courrier vous indiquant les coordonnées du prestataire à contacter près de chez vous.

Conditions :

- avoir plus de 75 ans,
- être retraité non-cadre. ☒



Pour connaître les départements concernés par ces dispositifs,

rendez-vous sur www.groupagricar.com ou appelez le 01 71 21 60 09

VOTRE NOTIFICATION FISCALE CONSULTABLE EN LIGNE



Vos informations fiscales, lesquelles précisent le montant à déclarer aux impôts au titre de votre retraite complémentaire, sont entièrement dématérialisées. Si vous souhaitez les consulter, rendez-vous sur www.groupagricar.com et connectez-vous à votre compte client : dans l'onglet « Votre Retraite », il vous suffit de cliquer sur le lien « Votre notification fiscale ». Vous pouvez également les télécharger et les imprimer. Vous n'avez pas encore de compte client ? Rendez-vous sur www.groupagricar.com

L'AGENDA

SPACE

Du 12 au 15 septembre
Rennes (35)

SOMMET DE L'ÉLEVAGE

Du 4 au 6 octobre
Clermont-Ferrand (63)

SÉMINAIRE

« ACCOMPAGNER LE DEUIL »

DÉCÈS CONJOINT

Du 15 au 20 mai
Cauterets (65)

Du 29 mai au 3 juin
Peymeinade (06)

Du 19 au 24 juin
Moëlan-sur-Mer (29)



**Retraite supplémentaire
CCPMA PRÉVOYANCE**

« Un régime plus souple et compétitif »

Le régime de retraite supplémentaire géré par CCPMA PRÉVOYANCE a été entièrement renoué afin de vous offrir un service toujours plus performant. **Anaïs Rollin, chef de marché épargne, vous présente les nouveautés.**

Qu'est-ce que le régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE ?

Anaïs Rollin : Créé en 1996, avec la signature d'un Protocole d'accord, le régime de retraite supplémentaire géré par CCPMA PRÉVOYANCE vient compléter les régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaire). Il permet aux salariés de bénéficier d'un complément de retraite garanti à vie. Plus communément connu sous le nom d'Article 83 en référence à l'article 83 du Code général des impôts, il s'agit d'un régime collectif obligatoire à cotisations définies (pourcentage du salaire). Ces cotisations sont versées conjointement par l'employeur et le salarié sur un compte individuel appartenant au salarié. Au moment du départ en retraite, le nouveau retraité demande à bénéficier de ses droits sous forme de rente⁽¹⁾, augmentant ainsi le montant de sa pension de retraite.

Qu'est-ce qui change pour les entreprises ?

A.R. : Les évolutions du régime offrent plus de flexibilité aux entreprises :

- les entreprises qui ne relèvent pas du Protocole peuvent adhérer au régime de retraite supplémentaire en définissant librement leur taux de cotisation ;

- les entreprises signataires du Protocole continuent à bénéficier du régime avec un taux minimum de 1,24 % qui peut désormais être amélioré de manière beaucoup plus souple qu'auparavant.

Et pour les salariés ?

A.R. : Le régime de retraite supplémentaire offre plus de choix et de services aux épargnants :

- de nouvelles options de sortie de rente sont proposées ;
- la clause de désignation évolue afin de permettre aux salariés de désigner le(les) bénéficiaire(s) de leur choix en cas de décès pendant la période d'épargne ;
- autrefois en deux étapes, la liquidation se fait désormais

en une seule fois, sur demande du futur retraité, à partir des informations qu'il fournit. Ce nouveau processus supprime l'étape intermédiaire d'un règlement provisoire et lui permet de bénéficier directement de son revenu complémentaire. Toutes ces évolutions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. ☒

(1) Versement sous forme de capital si le montant de la rente est inférieur à 480 euros.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.groupagricra.com

EN RÉSUMÉ

	Entreprises signataires du Protocole	Nouvelles entreprises
Taux de base	1,24 %	
Supplément de taux	Libre à partir de 0,26 %	Libre, à partir de 0,50 %
Répartition employeur/salarié	<ul style="list-style-type: none"> • 50 / 50 pour le taux de base • Au choix pour les taux optionnels 	Au choix de l'entreprise
Salariés concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du personnel pour le taux de base • Au choix de l'entreprise pour le supplément de taux 	Au choix de l'entreprise

Retraite

PARTIR AU BON MOMENT, VITE ET BIEN !

Savoir quand partir et une fois la décision prise, débiter les démarches et bénéficier des services à votre disposition :

AGRICA vous aide à réussir votre passage en retraite.



Le simulateur

Partir à la retraite maintenant ? Ou plus tard, pour augmenter le montant de votre future retraite ? En quelques minutes, le nouveau simulateur vous aide à prendre vos décisions, en vous apportant des réponses personnalisées.

Sur www.groupagric.com, connectez-vous à votre compte client, rendez-vous sur l'onglet « Votre retraite » et le menu « Simuler votre retraite » (à gauche).

Il vous suffit d'indiquer le montant de votre salaire, votre situation familiale et le nombre d'enfants. Le simulateur récupère et extrait les données de votre carrière dans tous les régimes (sauf RATP), en temps réel et en tenant compte des dernières évolutions réglementaires.

Vous obtenez une estimation du montant de votre future retraite en fonction de l'âge de départ souhaité.

Les démarches et les services

Une fois votre décision prise sur votre date de départ, diverses démarches sont à effectuer et plusieurs services vous sont proposés pour réussir votre passage en retraite.

J - 4 mois : c'est le moment de débiter les démarches !

① Pour partir en retraite, une seule demande à faire :

- soit auprès de la MSA de votre département de résidence, par téléphone ou en téléchargeant le formulaire de demande sur www.msa.fr ;
- soit auprès du CICAS au **0 820 200 189** Service 0,09 € / min * prix appel

(du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Afin de simplifier vos démarches, ces deux organismes se sont coordonnés : une seule demande auprès d'un de ces 2 organismes déclenchera votre demande de retraite pour les deux.

Le réseau CICAS vous accompagne dans la constitution de votre dossier. Lorsque celui-ci est

complet, le CICAS procède à son transfert vers le Groupe AGRICA pour l'étude de votre carrière puis la mise en paiement de votre retraite. Nous vous informons de ce transfert par courrier.

② Étude de votre dossier

Dès réception de votre dossier par le Groupe AGRICA, vous pouvez, à tout moment, suivre l'état d'avancement de votre demande de retraite, sur www.groupagric.com, en vous connectant à votre compte client, onglet « Votre retraite ». Vous êtes informé par courrier du montant de votre retraite, via l'envoi d'une notification.

③ Paiement de votre pension

Si vous avez renseigné votre numéro de portable, vous recevez un SMS vous informant du 1^{er} paiement de votre pension de retraite complémentaire. Votre pension vous est ensuite versée tous les mois à terme à échoir.

④ Des services Web pour gérer votre retraite

Simple, rapide et sécurisé : vous pouvez à tout moment bénéficier des services en ligne pour gérer votre retraite.

Rendez-vous sur www.groupagric.com et connectez-vous à votre compte client. Dans l'onglet « Votre retraite » :

- suivez le dernier paiement de votre pension de retraite complémentaire et imprimez une attestation de paiement ;
- consultez et imprimez vos informations fiscales.



Une question ou une demande de mise à jour concernant votre retraite ?

Nos conseillers vous répondent

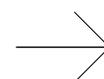
au **0 821 200 800** Service 0,09 € / min * prix appel

ou par e-mail à retraite@groupagric.com



VOUS ASSURER ET VOUS SOUTENIR: UNE PROTECTION À DOUBLE NIVEAU

Souvent méconnue, la prévoyance est essentielle pour chacun d'entre vous. Arrêt maladie, accident invalidant, perte d'autonomie ou décès : les assurances prévoyance vous protègent, ainsi que vos proches, des risques lourds de la vie en vous garantissant un revenu. En tant qu'assuré, votre protection ne s'arrête pas là : vous pouvez solliciter, dans le même temps, une aide auprès de l'action sociale.



10 ➔ EN CAS DE MALADIE
Organiser le quotidien

11 ➔ EN CAS D'INVALIDITÉ
Savoir faire face

13 ➔ EN CAS DE DÉCÈS
Protéger vos proches

➔ DOSSIER

Vous assurer et vous soutenir :
une protection à double niveau

1 EN CAS DE MALADIE

Organiser le quotidien

En cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident, vous bénéficiez d'indemnités journalières complémentaires à celles versées par le régime de base. Ces prestations vous garantissent un revenu, pour vous permettre de maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille. Afin d'assurer la prise en charge de vos soins de santé, vous bénéficiez par ailleurs, comme tous les salariés depuis le 1^{er} janvier 2016, d'une complémentaire santé collective, par l'intermédiaire de votre entreprise. « C'est une grande avancée, car 1 Français sur 3 a déjà reporté ou renoncé à des soins en raison de leur coût », précise Caroline de Font-Réaulx, responsable marketing. En cas de dépense de santé, votre complémentaire santé complète les remboursements du régime de base. Vous pouvez également souscrire des options santé individuelles pour renforcer votre protection. Et en tant que salarié agricole, vous bénéficiez des avantages du guichet unique : vous percevez en même temps et en une seule fois le remboursement de la MSA et celui de votre complémentaire santé AGRICA. Pour vérifier vos remboursements santé, rien de plus simple : rendez-vous sur www.groupagricra.com, connectez-vous à votre compte client, et cliquez sur l'onglet « votre santé ».

Une aide pour le quotidien

Un problème de santé peut avoir des conséquences importantes sur l'organisation du quotidien. C'est pourquoi des solutions complémentaires sont également proposées au titre de

l'action sociale. « Même si vous êtes couvert par une complémentaire santé ou une garantie incapacité auprès d'AGRICA, vous pouvez, en cas de frais de santé onéreux avoir besoin d'un soutien financier ou d'une aide à domicile », explique Dorothée Stepho, responsable d'Unité Action Sociale. Si l'un de vos enfants est malade, AGRICA peut vous aider à prendre en charge des frais non remboursés par la complémentaire santé, comme les frais d'accompagnement hospitalier ou les frais de cure thermale.

À la suite d'un arrêt de travail de plus de 3 mois, le Groupe AGRICA vous propose également, en partenariat avec RÉHALTO, structure spécialisée dans la réadaptation professionnelle, un accompagnement individuel psychologique, physique, professionnel et social pour vous préparer progressivement au retour vers une vie professionnelle. ☒





2 EN CAS D'INVALIDITÉ Savoir faire face

En cas d'invalidité, c'est souvent tout l'équilibre d'une vie qui est à repenser.

Équilibre financier d'abord : en adhérant à un contrat de prévoyance du Groupe AGRICA, vous bénéficiez d'une pension d'invalidité ou d'une rente en cas d'incapacité permanente, selon que votre invalidité est d'origine privée ou professionnelle. Cette prestation, qui complète la pension d'invalidité de la MSA ou de la Sécurité sociale, est versée après réception de la notification de pension du régime de base et jusqu'à votre retraite. Son montant dépend du contrat et de la couverture choisie par votre entreprise. L'invalidité vient ensuite bouleverser le quotidien. Pour vous soulager dans ces moments particuliers, les équipes de l'action sociale d'AGRICA sont à votre écoute : besoin d'une aide à domicile (aides ménagères, auxiliaires de vie, gardes malades), d'adapter son logement ou son véhicule à sa nouvelle situation, de trouver un

établissement spécialisé ? AGRICA peut intervenir pour vous aider. Enfin, si vous vous occupez au quotidien d'un proche en perte d'autonomie, la plateforme d'informations MonAgevillage AGRICA vous apporte des solutions et conseils pratiques pour vous organiser. ☒

CHIFFRES-CLÉS

(en 2015)

1,1

million de salariés agricoles sont assurés contre les risques lourds auprès du Groupe AGRICA



631 000

salariés sont couverts par une complémentaire santé du Groupe AGRICA



65 200

salariés ont bénéficié d'une prestation d'une garantie prévoyance



3 000

aides individuelles sont attribuées par an



➔ DOSSIER

Vous assurer et vous soutenir :
une protection à double niveau

L'avis de l'expert

« Surtout n'attendez pas que la situation soit désespérée pour contacter l'action sociale »



Dorothee Stepho, responsable
d'Unité Action Sociale

L'action sociale est l'un des principaux piliers de la singularité d'un groupe de protection sociale complémentaire tel qu'AGRICA. Nous apportons des réponses concrètes à nos ressortissants que ce soit sous forme d'aides financières directes, par nos investissements ou encore en soutenant des projets à forte valeur sociale ajoutée. Certains pensent que l'action sociale n'intervient qu'en cas de « coup dur ». Ils ne s'autorisent pas à solliciter une aide auprès d'AGRICA, ne jugeant pas leur situation assez grave. L'action sociale peut aussi donner un « coup de pouce », pour améliorer ponctuellement le quotidien. Surtout n'attendez pas que la situation soit désespérée pour contacter l'action sociale !



VRAI OU FAUX

ACTION SOCIALE

➔ Les aides sont soumises à condition de ressources.

VRAI

Les aides de l'action sociale concernent tout le monde : salariés et retraités agricoles. Les aides financières individuelles sont soumises à condition de ressources. Les demandes sont examinées en fonction des critères requis.

SANTÉ

➔ La nouvelle réglementation des contrats santé « responsables » a modifié les niveaux de remboursement.

VRAI

Depuis le 1^{er} avril 2015 (ou depuis le 31 janvier 2017 pour les contrats conclus avant août 2014), les contrats santé « responsables » (90 % des contrats collectifs du marché) encadrent les remboursements : ticket modérateur, forfait journalier, dépenses d'optique, médecins adhérents au contrat d'accès aux soins, etc. Pensez à consulter votre nouveau tableau de garanties dans votre espace client, sur www.groupagricom.com.

PRÉVOYANCE

➔ En cas de départ de l'entreprise, un salarié ne peut plus bénéficier des garanties prévoyance.

FAUX

Les salariés qui quittent leur entreprise (hors licenciement pour faute lourde) peuvent continuer à bénéficier de leur garantie prévoyance grâce à la portabilité, s'ils sont indemnisés par l'assurance chômage, pendant une durée égale à celle de leur contrat de travail, durant 12 mois maximum. Ils peuvent également bénéficier de la portabilité de leur couverture santé.

3 EN CAS DE DÉCÈS

Protéger vos proches

En cas de décès, vous pouvez en tant que salarié, bénéficiaire d'une protection sociale complémentaire pour vos proches si votre entreprise a souscrit à une ou plusieurs garanties prévoyance collectives. Elles peuvent prendre la forme d'une rente de conjoint, d'une rente d'éducation ou encore d'un capital. C'est à la famille ou à l'employeur de déclarer le décès auprès du Groupe AGRICA.

Une pension de réversion de votre retraite de base, complémentaire et supplémentaire le cas échéant, peut aussi être versée à votre conjoint, s'il réunit les conditions.

Les équipes d'AGRICA accompagnent également les proches du salarié décédé, éprouvés dans leur deuil et/ou fragilisés financièrement. « Nous avons en effet mis en place des séminaires deuil pour permettre aux veufs et veuves ou aux familles de se reconstruire *via* des échanges et l'accompagnement de professionnels. Ces séminaires sont des moments de répit que les personnes en deuil ont le droit de s'accorder », précise Christine Tavernier, conseillère action sociale. En cas de difficultés financières, des aides ponctuelles peuvent également être attribuées : soutien scolaire, aide à domicile pour des tâches ménagères ou pour s'occuper

des enfants ou encore aide à la formation et à la recherche d'emploi si le conjoint survivant ne travaillait pas. ☒



UN NOUVEAU E-SERVICE BIENTÔT DISPONIBLE

Vous pourrez très prochainement mettre à jour le nom et les coordonnées de vos bénéficiaires décès directement en ligne, depuis votre compte client.

Nouvel embauché ou évolution de situation familiale ?

Sur www.groupagric.com, dans votre compte client, onglet « votre prévoyance », vous pourrez actualiser les données renseignées. Vos bénéficiaires profiteront ainsi au plus vite, le cas échéant, des prestations qui leur sont dues.



Pour consulter vos garanties

prévoyance, accédez à votre compte client sur www.groupagric.com, onglet « Votre prévoyance ».



Pour solliciter une aide de l'action sociale du Groupe AGRICA,

contactez-nous par téléphone au

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
+ prix appel ou par e-mail :

actionsociale@groupagric.com

À tout moment, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier de demande d'action sociale sur votre compte client sur www.groupagric.com



Vous accompagnez un proche dépendant ?

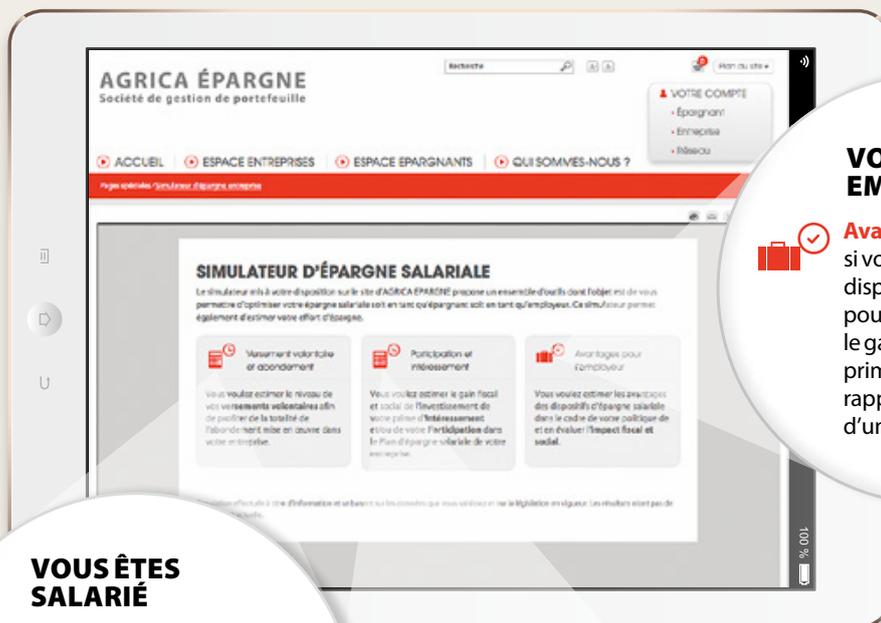
Rendez-vous sur monagevillage.groupagric.com

Simulateur

Optimisez votre épargne salariale

Quel montant épargner pour bénéficier de la totalité de l'abondement ? Placer ou percevoir sa prime d'intéressement ? Et en tant qu'employeur, quelle prime verser pour quel gain ? **Simple et pratique à utiliser, le nouveau simulateur vous renseigne de manière personnalisée, afin d'optimiser votre épargne salariale.**

LANCEZ VOTRE SIMULATION SUR
WWW.AGRICA-EPARGNESALARIALE.COM



VOUS ÊTES EMPLOYEUR



Avantage fiscal et social : si vous avez mis en place un dispositif d'épargne salariale pour vos salariés, évaluez le gain fiscal et social d'une prime d'intéressement par rapport au versement d'une prime salariale.

VOUS ÊTES SALARIÉ



Versement volontaire et abondement : si vous bénéficiez d'un abondement de la part de votre entreprise, calculez le montant des versements à effectuer pour obtenir l'abondement maximum.



Participation et intéressement : si vous bénéficiez d'une prime de participation et/ou d'intéressement, déterminez ce qui est le plus avantageux pour vous : la percevoir immédiatement ou la verser sur votre plan d'épargne salariale.

AGRICA S'ENGAGE !

Vous souhaitez mettre en place un dispositif d'épargne salariale au sein de votre entreprise ?



Rendez-vous sur www.agrica-epargnesalariale.com, et localisez le conseiller le plus proche de chez vous ou appelez le 01 71 21 00 00.



Deux ans ont été nécessaires à Olivier pour se reconstruire physiquement et psychologiquement après son accident. Aujourd'hui, il ne se considère pas comme handicapé.

Handicap

Rebondir APRÈS UN ACCIDENT

L'accident survient et c'est toute la vie qui bascule. **Olivier, salarié à la MSA, raconte ce bouleversement immense, pour lui et pour ses proches.** Un témoignage teinté de souffrance, mais aussi de volonté, de travail sur soi et de soif de vivre.

➔ Pourquoi êtes-vous en fauteuil roulant ?

Olivier : J'ai toujours été passionné de sport. Le matin du 10 avril 2011, comme tous les dimanches matin, on est partis faire du VTT dans le bois de Clamart avec l'équipe. Une ornière que je n'avais pas vue, mon pneu avant qui se plante dedans : j'ai fait un soleil et je suis tombé. J'ai tout de suite su et j'ai dit à mes copains : « Ne me touchez pas, je suis bon pour le fauteuil roulant ». J'ai été opéré toute la nuit. Ma moelle épinière était touchée au niveau des dorsales 4 et 5. J'ai fait le deuil de mes jambes dans les jours qui ont suivi, alors que je souffrais énormément. Puis je suis parti en centre de rééducation, à Garches. J'ai été très bien entouré et me suis donné à fond pour ma rééducation : kiné le matin, sport l'après-midi. Au bout de trois mois, j'étais déjà opérationnel pour la vie en fauteuil. Pourtant, je ne pouvais pas encore rentrer chez moi, ma maison n'était pas du tout adaptée pour un fauteuil roulant. Il a fallu faire d'importants travaux, qui ont nécessité du temps et de l'argent. Finalement, je suis resté un an à Garches.

➔ Comment s'est passé le retour chez vous ?

Olivier : J'ai eu la chance de retrouver mon environnement : ma femme, mes enfants et ma maison. Mais nous avons été séparés 1 an. Il fallait renouer nos liens, tout était différent. Cette reconstruction a duré deux ans, durant lesquels je suis resté à la maison, à me rétablir physiquement et psychologiquement. C'était une période difficile mais je me suis battu. Au fur et à mesure, je suis redevenu un mari et un papa. J'ai repris mon travail et mon engagement associatif.

➔ Et aujourd'hui ?

Olivier : J'ai replongé dans la vie. J'ai beaucoup de chance ! Le handicap commence à prendre moins de place dans ma tête. Je sors librement, je n'angoisse plus en me demandant si je vais réussir à me garer, si l'endroit sera adapté... Et je ne me considère pas comme un handicapé. Cet accident a été un écart dans ma vie, maintenant je vais de l'avant. Parce que j'en ai envie, parce que j'ai de la chance, parce que j'ai poussé cette chance pour continuer à vivre une belle vie. ☒

**AGRICA
S'ENGAGE !**

Le témoignage d'Olivier est paru dans le livret **Rebondir**, édité par l'association « Comme les Autres » et soutenu par AGRICA. En partageant les récits et les parcours de personnes handicapées et de leurs proches après un accident de la vie, ce livret donne un éclairage sur les questionnements, les inquiétudes, les obstacles rencontrés, pour aider chacun à se sentir moins seul dans ce passage délicat.



Consultez gratuitement le livret **Rebondir** sur : www.commelesautres-asso.org



Pour en savoir plus sur l'accompagnement d'AGRICA en cas de handicap, rendez-vous sur www.groupagricra.com ou appelez le

0 821 200 800 Service 0,09 € / min + prix appel

Partenariat AGRICA - APECITA

« Petit à petit, une orientation s'est dessinée »

Ancien salarié dans une exploitation viticole, Joël Couedic est en recherche d'emploi. Soucieux de trouver un poste qui lui correspond mieux, il s'est tourné vers l'APECITA. Grâce au partenariat AGRICA - APECITA, **Joël a pu bénéficier d'un bilan professionnel avec une conseillère. Interview.**



« Je suis diplômé d'un BTS en viticulture œnologie et je travaille depuis une quinzaine d'années. Dans mon dernier poste, j'étais responsable de production dans un domaine viticole. C'était un travail extrêmement prenant, physiquement et humainement. Les relations avec mes employeurs étaient par ailleurs compliquées. La naissance de ma fille a été un déclic : j'ai pris du recul et quitté mon poste. Je suis alors passé par une phase de questionnements concernant mon avenir professionnel : poursuivre dans le milieu du vin en reprenant un domaine ? Évoluer ?

Me reconverter ? J'ai fini par trouver un début de réponse : pour moi, la reprise d'une exploitation est difficilement compatible avec une vie familiale et je souhaite voir grandir mes enfants ! À partir de ce constat, je savais encore moins où j'allais ! C'est à ce moment-là que j'ai décidé de me faire accompagner par l'APECITA, qui regroupe les annonces spécifiques au milieu agricole. En consultant les offres sur leur site, j'ai vu qu'ils proposaient un bilan professionnel. Je les ai contactés pour savoir si je pouvais en bénéficier et la réponse a été positive. Pendant 3 mois, j'ai vu ma conseillère tous les 15 jours environ. J'ai trouvé auprès d'elle

« J'ai trouvé auprès de ma conseillère
une écoute et une grande bienveillance. »

Joël Couedic



Entre
2012
et
2014

40 demandeurs d'emploi (anciens cotisants aux caisses de retraite AGRICA) ont bénéficié d'un bilan professionnel ;
61 autres ont bénéficié du volet Pass'Emploi.

← « J'ai décidé de me faire accompagner par l'APECITA, qui regroupe les annonces spécifiques au milieu agricole. »

L'APECITA

Qu'est-ce que c'est ?

- L'APECITA est le spécialiste de l'emploi dans l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement.
- Il propose :
 - un service à la carte pour les recruteurs ;
 - un accompagnement personnalisé pour les candidats ;
 - des interventions spécifiques pour les centres de formation.

Grâce au partenariat AGRICA - APECITA, vous bénéficiez :

- du « Pass'Emploi » : un accès à l'ensemble des offres de l'APECITA et une visibilité auprès des employeurs ;
- un bilan professionnel de 12 h avec un conseiller APECITA. Ce bilan, d'un coût total de 1 200 € est pris en charge pour moitié par les caisses de retraite AGRICA, l'autre par l'APECITA.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et relevant, au titre de leur dernier emploi, de la CAMARCA ou d'AGRICA RETRAITE AGIRC (reportez-vous à votre dernier bulletin de paie).



Pour en savoir plus :

contactez AGRICA
par e-mail à

preventioninsertion.blf@groupagric.com

une écoute et une grande bienveillance. Je me suis senti en confiance. C'est ce qui m'a permis d'avancer. Histoires de vie, questionnaires à mon entourage, compétences acquises, test, enquêtes métier... Petit à petit, une orientation s'est dessinée : l'enseignement en milieu rural. Je n'y avais jamais pensé mais cela faisait un moment que mon entourage me suggérait de partager mes connaissances. Je ne l'avais pas écouté, cela me paraissait trop éloigné de ce que je faisais. L'inconnu fait peur !

Une sérénité retrouvée

Pour rendre possible ce projet, j'ai dû reprendre les études, puisque l'enseignement requiert d'avoir un niveau Bac+3. J'ai donc intégré une licence professionnelle « Agriculture biologique : conseil

et développement » en alternance. Je travaillais 15 jours par mois dans une maison familiale rurale. Cette année, riche et intense, m'a confirmé dans mon nouveau projet d'orientation professionnelle. Je suis diplômé depuis septembre dernier et je suis depuis en recherche d'emploi. Je suis toutefois serein : une porte s'est ouverte et je suis certain d'y trouver ce qui me correspond. Pourtant, c'est un grand changement dans ma vie : passer d'un univers très agricole, concret et solitaire, à celui de l'enseignement, du partage et de la transmission des connaissances. Je ne le vois pas comme une reconversion mais comme une continuité. Il a sans doute fallu tout ce temps et ce parcours pour que j'arrive à cette maturité. C'est un grand virage mais c'est toujours la même route ! » ☒

Sakata Vegetables Europe

Quand protection rime avec évolution

Il y a deux ans, Sakata Vegetables Europe a repensé la protection de ses salariés pour harmoniser les garanties. **Explications avec Hélène Chaptinel, responsable ressources humaines de l'entreprise.**

« Notre modèle de protection sociale était spécifique puisque, historiquement, une partie des salariés dépendait du régime général et l'autre du régime agricole, en fonction de leur activité. Pour harmoniser les garanties et les cotisations, et répondre aux obligations légales, il a fallu repenser ce modèle. La solution de rattacher l'ensemble du personnel à un même régime s'est imposée rapidement.

Une activité naturellement agricole

L'agriculture étant au cœur de notre métier, nous avons logiquement opté pour le régime agricole : la MSA

pour le régime de base et la CPCEA, pour le régime complémentaire des salariés cadres. Ce fut un vaste chantier, nécessaire mais compliqué ! Nous avons heureusement été accompagnés par AGRICA, en amont lors des réflexions, durant les discussions avec la MSA et enfin au moment de la mise en place pour la communication auprès du CE et des salariés.

Le changement de régime a suscité beaucoup de questions. Leur protection sociale, c'est aussi celle de leur famille, elle concerne la santé, les prestations familiales, toutes sortes de situations de vie pour lesquelles on ne souhaite pas



SAKATA EN BREF

Centenaire et familiale, Sakata est une entreprise japonaise spécialisée dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de semences potagères et florales. Sa filiale Europe, dont le siège est installé à Uchaud à côté de Nîmes, compte 150 salariés dont 80 % de cadres / agents de maîtrise et une trentaine de saisonniers.

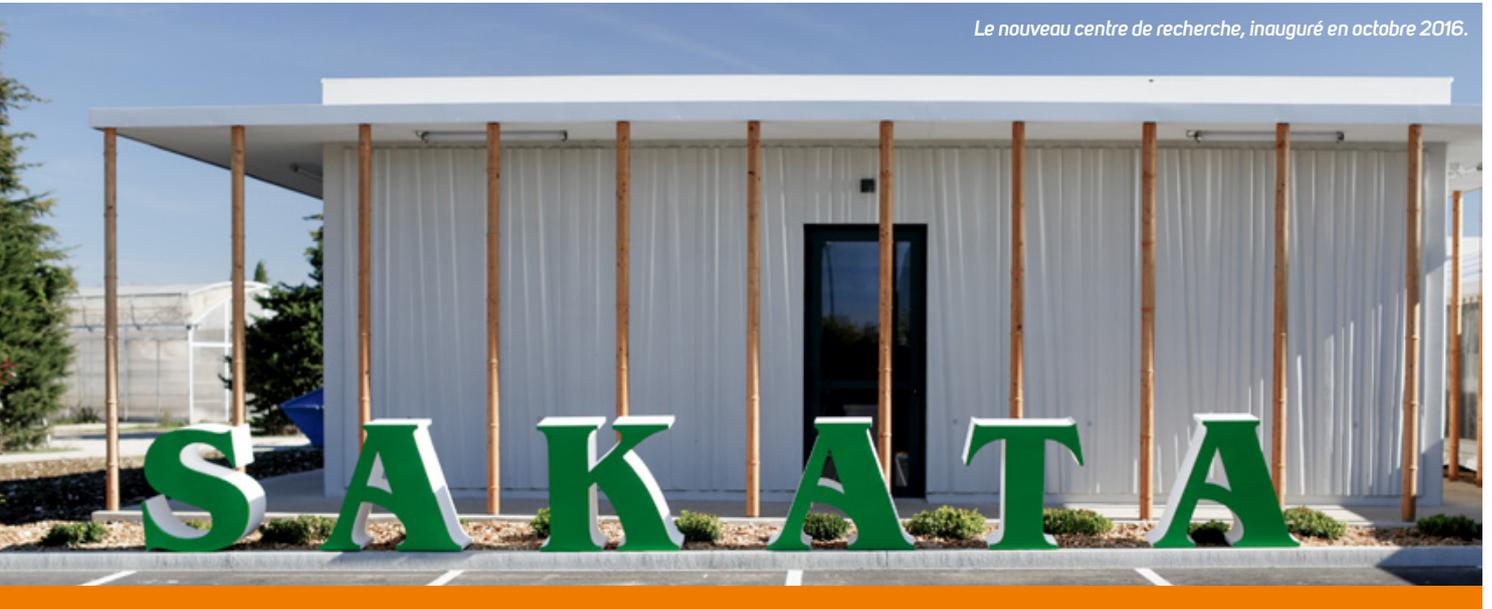
Sakata Vegetables Europe est structuré autour de trois pôles d'activité :

- la recherche,
- l'unité de production et plateforme logistique,
- les fonctions supports et de développement.

260 tonnes de semences potagères par an sont acheminées depuis le site d'Uchaud vers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique dans 80 pays différents.



Pour en savoir plus : www.sakata-vegetables.eu



« La solution qui s'est imposée était de rattacher l'ensemble du personnel au régime agricole. »

Hélène Chaptinel, responsable ressources humaines de l'entreprise.

de changement. Les interventions conjointes de la MSA et d'AGRICA auprès des salariés ont été appréciées. Toutes les parties se sont mobilisées pour résoudre les cas particuliers et limiter les dysfonctionnements. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés cadres bénéficient donc des garanties du régime de protection sociale complémentaire des cadres de la production agricole, géré par la CPCEA. Ils sont couverts en santé et protégés contre les risques de prévoyance lourde : incapacité temporaire et définitive, invalidité, et décès. Ils bénéficient également d'un régime de retraite supplémentaire, ce qui est un vrai « plus » pour leur retraite ! En résumé, les objectifs de notre démarche ont été de garantir l'égalité de traitement entre salariés et offrir un service de qualité avec des prestations de haut niveau.

Un an après la mise en place des nouvelles prestations, nous allons bientôt lancer une enquête de satisfaction auprès des collaborateurs, pour nous assurer que la couverture santé et prévoyance est satisfaisante.

Au-delà de la relation contractuelle

Côté RH, nous apprécions la relation de proximité que nous avons avec notre conseillère locale AGRICA, qui nous informe régulièrement des points d'évolution et débloque les situations particulières. Ainsi, outre la relation contractuelle, nous sollicitons AGRICA sur d'autres sujets. Nous avons récemment organisé une « journée retraite » proposant une réunion d'information collective ouverte à tous, suivie d'entretiens individuels sur rendez-vous. Chez Sakata, nous ne sommes pas pressés de voir nos collaborateurs partir à la retraite, car notre métier, qui s'inscrit dans le long terme, a besoin d'experts. Il est important que nos salariés comprennent les règles et les enjeux pour prendre leur décision. Cet événement a eu beaucoup de succès. Nous sommes également en cours de réflexion, avec l'équipe d'AGRICA Prévention Santé, sur un projet de sensibilisation au handicap, thématique qui nous tient à cœur chez Sakata. » ✕

VOTRE CONSEILLER EST À VOTRE ÉCOUTE POUR...

- faire le point sur vos contrats santé, prévoyance, épargne et sur vos obligations d'employeur ;
- organiser une réunion d'information sur la mise en place de nouvelles garanties ou un dispositif d'épargne salariale ;
- faciliter l'organisation d'une journée d'information retraite, avec AGRICA Conseil Retraite :
 - réunion d'information collective pour une approche globale des 3 volets qui composent la retraite ;
 - entretiens individuels avec un conseiller expert pour faire le point sur les droits des salariés et estimer le montant de leur future retraite ;
 - sessions de formation pour vos gestionnaires RH.
- faire le lien avec AGRICA Prévention Santé, pour mettre en place des actions de prévention/sensibilisation auprès de vos salariés.



Pour en savoir plus :

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller sur

www.groupagric.com/contactez-nous



Pour vous soutenir en cas de difficultés AGRICA est plus qu'engagé

Conception graphique : Quartiano - Image : © imagephotography/Thinkstock

Retraite et action sociale :

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
* prix appel

**Pour toutes les questions des entreprises
et des particuliers sur la retraite
et les dispositifs d'action sociale**

* Service ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h, fermé le jeudi
entre 12 h et 14 h

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre
de clientèle le plus proche :
www.groupagricar.com/contactez-nous/

Contactez le Groupe AGRICA : **01 71 21 00 00*** (prix d'un appel local)

* Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Le Groupe AGRICA est composé des institutions
**CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC,
AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE
et CPCEA.**

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Suivez notre actualité sur :

 www.facebook.com/GroupeAgrica
 twitter.com/groupe_agrica

Téléchargez l'appli AGRICA sur :

 App Store  Google play



Groupe AGRICA
www.groupagricar.com